



ARRETE D'OUVERTURE
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
VILLE DE LOUDEAC

Relative à la demande de permis de construire pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol par la société BLUE ENERFREEZE en autoconsommation par l'entreprise STEF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-19, L.153-20, L.153-36 et suivants et R.153-8 à R.153-10 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la demande de permis de construire déposée par la société BLUE ENERFREEZE pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Calouet à Loudéac, déposée le 24 mai 2024 ;

Considérant la rubrique 30 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement qui soumet à évaluation environnementale les installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc ;

Considérant que le projet porte sur la construction d'un parc photovoltaïque au sol d'environ 4,37 MWc et qu'une étude d'impact doit être réalisée ;

VU l'étude d'impact réalisée par la société BLUE ENERFREEZE et envoyée le 24 juillet 2024 pour avis à l'autorité environnementale ;

VU l'information de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur le dossier d'étude d'impact en date du 25 septembre 2024 ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU la décision n°E24000156/35 du Président du tribunal administratif de Rennes en date du 23 septembre 2024 désignant Madame Anne-Marie CARLIER commissaire enquêtrice en vue de procéder à l'enquête publique portant sur l'étude d'impact réalisée par la société BLUE ENERFREEZE dans le cadre du permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Loudéac ;

Le Maire de la ville de LOUDEAC, Monsieur Bruno LE BESCAUT

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé une enquête publique relative à l'obtention d'un permis de construire, sollicité par la société BLUE ENERFREEZE pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation, située ZI de Calouet à LOUDEAC

ARTICLE 2 - Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera sur la commune de Loudéac pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 18 novembre 2024 à 09h00 au vendredi 20 décembre 2024 à 17h00.

ARTICLE 3 - Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique se compose notamment du dossier de demande de permis de construire et d'une étude d'impact.

ARTICLE 4 - Désignation du commissaire enquêteur

L'enquête publique sera conduite par Madame Anne-Marie CARLIER, directrice de site industriel à la retraite, désignée commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 5 - Modalités de consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté par le public durant toute la durée de l'enquête à la mairie de LOUDEAC, 20, rue Notre Dame 22600 LOUDEAC

Le dossier d'enquête publique sera également accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5639>. Le dossier pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, dès le premier jour de l'enquête publique le lundi 18 novembre 2024 à 09h00 jusqu'au dernier jour de l'enquête soit le vendredi 20 décembre 2024 à 17h00.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre à la mairie de LOUDEAC aux heures habituelles d'ouverture, permettant au public de consulter le dossier.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Service urbanisme mairie de LOUDEAC 20, rue Notre Dame à LOUDEAC – i.lebihan@ville-loudeac.fr

ARTICLE 6 - Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales à l'occasion des permanences qu'elle tiendra à la mairie de LOUDEAC.

LIEUX D'ENQUETE	ADRESSE	HORAIRES D'OUVERTURE	JOURS ET HORAIRES DES PERMANENCES DU-DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICICE
Mairie de LOUDEAC	20, rue Notre Dame 22600 LOUDEAC	Du lundi au vendredi : 8h30/12h, 13h30/17h30 Sauf le jeudi, la mairie est fermée l'après-midi	Lundi 18 novembre 2024 de 09h à 12h Mercredi 11 décembre 2024 de 09h à 12h Vendredi 20 décembre 2024 de 14h à 17h00

Au total, 3 permanences seront mises en place à la mairie de Loudéac. Toute personne souhaitant rencontrer la commissaire enquêtrice au sujet du projet et de l'étude d'impact réalisée peut se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus et ce, quelle que soit sa commune de résidence.

ARTICLE 7 – Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par voie postale : toute correspondance relative à l'enquête publique devra être adressée à Madame la commissaire enquêtrice, mairie de LOUDEAC 20, rue Notre Dame 22600 LOUDEAC
- Par voie électronique : les observations et propositions pourront être déposées sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5639> ou par courriel à l'adresse suivante enquete-publique-5639@registre-dematerialise.fr
Les observations et propositions ainsi formulées seront mises en ligne sur le registre dématérialisé, et donc visibles par tous, dans les meilleurs délais.
- Par écrit, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie de LOUDEAC. Les observations et propositions pourront être consignées directement dans le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice.
- Par écrit et par oral auprès de la commissaire enquêtrice lors de ses permanences à la mairie de LOUDEAC.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 – Informations complémentaires

Les demandes d'informations complémentaires sur le projet devront être formulées auprès de Syrine D'OLLONE chargée d'affaires photovoltaïques à BLUE ENERFREEZE par mail syrine.dollone@blue-enerfreeze.com

ARTICLE 9 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre et les documents annexés seront transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Selon les dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, « Dès réception du registre et des documents annexés, (...) le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ». La société BLUE ENERFREEZE dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Ces délais ne sont pas prescrits à peine de nullité.

ARTICLE 10 – Rapport et conclusions de l'enquête

La commissaire enquêtrice transmettra ensuite le dossier et le registre d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, à Monsieur Le Maire de la commune de LOUDEAC, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées ainsi que leurs annexes seront adressés par la commissaire enquêtrice à Monsieur Le Maire de la commune de LOUDEAC et au Président du tribunal administratif de Rennes.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par Monsieur Le Maire de la commune de LOUDEAC sur demande motivée de la commissaire enquêtrice.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera disponible à la mairie de LOUDEAC, ainsi qu'à la Préfecture des Côtes d'Armor pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la ville de LOUDEAC <https://www.ville-loudeac.fr>

ARTICLE 11 – Décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique

Après les conclusions de l'enquête publique, la demande susvisée fera l'objet, à l'issue de l'instruction réglementaire prévue au code de l'urbanisme, d'une décision d'accord ou de refus de permis de construire.

ARTICLE 12 – Publicité de l'enquête

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- Par affichage de l'avis en plusieurs lieux sur la commune de Loudéac quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Par publication de l'avis sur le site internet de la ville de LOUDEAC <https://www.ville-loudeac.fr> et sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5639> quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Par publication dans la presse : l'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux locaux « Ouest-France » et « Télégramme », éditions Côtes d'Armor.

ARTICLE 13 - Exécution

Le maire de la commune de Loudéac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 - Formalités

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, à Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes et à Madame la commissaire enquêtrice.

Pour expédition certifiée conforme

Loudéac, le **14 OCT. 2024**

Le Maire,
Bruno LE BESCAUT



Acte certifié exécutoire par :

- Envoi en Préfecture et affichage le : **15 OCT. 2024**